



ARRETE DE STATIONNEMENT

2026/101

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L.131.2.3.4 et L.184.13 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

CONSIDERANT la demande de Madame BOUDAT D'AVANCY, domicilié 59 rue des Quarrés à ANCY-DORNOT (57130),

CONSIDERANT que les travaux entrepris dans le cadre de des déclarations préalables n°0570212600021 et n°0570212600022.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2026/081 est prolongé jusqu'au 15 juillet inclus.

Article 2 : Jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 inclus, le stationnement sera interdit devant le n°59 rue des Quarrés à Ancy-Dornot.

Article 3 : La signalisation nécessaire au bon déroulement des travaux sera mise en place par le demandeur et sera retirée à la fin du chantier.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame BOUDAT D'AVANCY
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 30 juin 2026

Le maire,
Denis HAWNER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.